

7. Urbanisme – Délibération fixant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Jean-du-Cardonnay

Délibération 2019-03-04-009

Rapport

Rapporteur	M. NAVE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	69
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	75

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, qui indique que la correction de plusieurs erreurs matérielles identifiées sur le règlement graphique du PLU de Saint Jean du Cardonnay approuvé le 13 février 2018, implique l'engagement d'une procédure de modification simplifiée.

Cette procédure était inscrite au plan de charge du service planification et mise en attente du recrutement d'un nouveau chargé de mission. Prescrite par arrêté du Président le 4 février dernier, il convient désormais de fixer les modalités de mise à disposition du dossier auprès du public.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin du 13 février 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Vu l'arrêté du Président en date du 4 février 2019 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean-du-Cardonnay ;

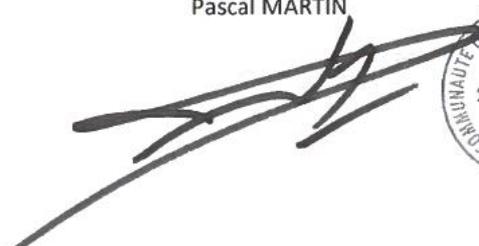
Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide de mettre le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ainsi que la notice de présentation du projet à la disposition du public à la mairie de Saint-Jean-du-Cardonnay et au pôle de proximité d'Inter Caux Vexin à Montville aux jours et horaires d'ouverture habituels pour une durée d'un mois allant du 3 avril au 3 mai 2019 inclus ;
- Décide qu'un registre permettant de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie de Saint-Jean-du-Cardonnay et au pôle de proximité d'Inter Caux Vexin à Montville pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Décide que les observations pourront également être formulées par courrier aux adresses suivantes : Mairie de Saint-Jean-du-Cardonnay, Place de la Mairie, 76 150 Saint-Jean-du-Cardonnay, ou au pôle de proximité de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, Maison de l'Intercommunalité, BP 25, 76 710 Montville. Tout courrier doit être adressé au Président de la Communauté de Communes.
- Décide que le projet pourra être consulté sur le site Internet de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : www.intercauxvexin.fr et ce pendant toute la durée de la mise à disposition au public ;
- Décide de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au public au moins huit jours avant le début de la période de mise à disposition dans un journal diffusé dans le Département. Cet avis sera par ailleurs affiché en Mairie de Saint-Jean-du-Cardonnay, au pôle de proximité d'Inter Caux Vexin à Montville et publié sur le site Internet de la Communauté de Communes (www.intercauxvexin.fr) ;
- Décide qu'à l'expiration du délai de mise à disposition, Monsieur le Président de la Communauté de Communes présentera le bilan de la concertation dans une séance de Conseil Communautaire qui délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées et les observations émises par le public ;
- Décide que la présente délibération fera l'objet d'un affichage d'un mois à la Mairie de Saint-Jean-du-Cardonnay et au siège d'Inter Caux Vexin.

Nombre de votants	75
Votes pour	75
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté
Pascal MARTIN



Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20190304-2019-03-04-009-
DE
Date de télétransmission : 19/03/2019
Date de réception préfecture : 19/03/2019